



**Arrêté préfectoral n°2021-06-29-DS-01 portant obligation du port du masque sur une partie du territoire du département du Var à compter du jeudi 1er juillet 2021**

**Article 1er** : à compter du 1er juillet 2021 et jusqu'au 16 juillet 2021 inclus, sur l'ensemble des 153 communes du département du Var, le port du masque est obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus :

- Sur les marchés de plein air alimentaires et non alimentaires, les brocantes et les vide-greniers, les ventes au déballage, les foires et fêtes foraines ;
- Pour tout événement public générant un rassemblement important de population, dont les manifestations sur la voie publique mentionnées à l'article L.211-1 du code de sécurité intérieure, les festivals, les concerts en plein air et les événements sportifs de plein air ;
- Sur le parvis et quais des gares (routières, ferroviaires et maritimes), abris et stations d'attente des transports en commun ;
- Dans les enceintes sportives couvertes et non couvertes
- Dans les files d'attente

**Article 2** : l'obligation de port de masque prévue par le présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en oeuvre les mesures sanitaires définies en son annexe.

**Article 3** : conformément aux dispositions de l'article L.3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures établies par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende de 5ème classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3750€ d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.